

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-06

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc

**CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 820
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT
DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE**

Les conditions d'accès en toute sécurité et régularité à la plate-forme logistique départementale nécessitent la création d'un carrefour giratoire sur la RD 820.

Situé sur le domaine public départemental, cet ouvrage comportera quatre branches et sera équipé de trottoirs et d'un éclairage public en cohérence avec celui de la zone d'activités logistique. Son îlot central bénéficiera d'un aménagement paysager.

L'emprise du giratoire se situant sur une route départementale, les travaux d'aménagement doivent figurer au bilan du Conseil Général.

La zone d'activités logistique est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la plate-forme logistique départementale.

Il vous est ainsi proposé de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation du giratoire, sachant que, in fine, les aménagements seront intégrés au patrimoine du Département, qui en assurera alors l'exploitation, la gestion et la responsabilité au titre de la compétence « voirie départementale ».

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les deux collectivités, précisant notamment que :

- les études de projet ainsi que les travaux doivent être approuvés par le Conseil Général, qui consentira une autorisation d'occupation temporaire de son domaine,

- le financement de l'opération ainsi que les éventuelles acquisitions foncières seront assurés par le Syndicat Mixte,

- la gestion des ouvrages, une fois réalisés, sera assurée par le Département, après réception des travaux et levée des éventuelles réserves,

- pendant la durée des travaux, pour laquelle le Conseil Général fixe une limite maximale de 1 an et demi, le Syndicat Mixte engage sa responsabilité vis à vis des tiers.

C'est dans ce cadre que je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci-annexée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale en vue de la création d'un giratoire sur la RD 820 pour l'accès au site.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,